

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2021-130

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2021

Sommaire

03_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier /

03-2021-04-30-00004 - Convention de délégation de gestion entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes et de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la population de l'Allier, relative à la gestion de certaines crédits (4 pages)

Page 4

03-2021-07-02-00018 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1697/2021 du 02 juillet 2021 relatif aux modalités de réunion conjointe des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier et de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre des mesures transitoires liées à la création de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) (1 page)

Page 9

03-2021-07-02-00017 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°1696/2021 du 2 juillet 2021 relatif aux modalités de réunion conjointe des comités techniques de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier et de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre des mesures transitoires liées à la création de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) (1 page)

Page 11

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Bureau du Cabinet

03-2021-07-08-00005 - Convention de coordination entre la police municipale de Cusset et les forces de sécurité de l'Etat (1 page)

Page 13

03_SGCD03 /

03-2021-07-09-00001 - Extrait de l'arrêté n°1729-2021 du 9 juillet 2021 conférant délégation de signature à M. le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité (3 pages)

Page 15

03-2021-07-09-00002 - Extrait de l'arrêté n°1730-2021 du 9 juillet 2021 conférant délégation de signature à M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier (3 pages)

Page 19

03-2021-07-09-00003 - Extrait de l'arrêté n°1731-2021 du 9 juillet 2021 conférant délégation de signature à M. le sous-préfet, directeur de cabinet en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)

Page 23

03-2021-07-09-00004 - Extrait de l'arrêté n°1732-2021 du 9 juillet 2021 conférant délégation de signature aux chefs de bureau et de service du cabinet (2 pages)

Page 26

03_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de l'Allier

03-2021-04-30-00004

Convention de délégation de gestion entre la
direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
d'Auvergne-Rhône-Alpes et de la direction
départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la population de l'Allier, relative
à la gestion de certains crédits

Convention de délégation de gestion entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, relative à la gestion de certains crédits.

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Considérant la volonté des parties de maintenir le schéma de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en vigueur en matière d'intervention avant la création des DREETS et des DDETS,

La présente convention est établie entre :

Le délégant : direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes

Représentée par Mme Isabelle NOTTER, Directrice
D'une part,

-Et :

Le délégataire : direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Allier

Représentée par Mme Véronique CARRE, Directrice
D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er
Objet de la convention

Intervention

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à réaliser et signer des actes (notamment les conventions et leurs avenants) relatifs à la gestion des crédits sur les unités opérationnelles (UO) dont le délégant est responsable, notamment sur les dispositifs suivants :

- 102 « accès et retour à l'emploi »
 - Expérimentations SPIE (Service public de l'insertion et de l'emploi), code d'activité 010200002201
 - Parrainage, code activité 10200001702
 - Maisons de l'emploi, code activité 10200000702
 - FRE - Programme : 102 aide et retour à l'emploi - Domaine fonctionnel : 0102-02-02 Activité : 010200001612

- 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
 - PCRH, code activité 010300000108 et 10300000112
 - CPER code activité 010300000103
 - Initiatives territoriales, code activité 010300000104 et 10300000112
 - Appui aux mutations des filières code activité 010300000104 et 10300000112
 - VAE 10300000502,
 - FNE code activité 010300000203 et 10300000112
 - GEIQ et PIC GEIQ, code activité 10300001512 et 10300000621
 - Allocation temporaire dégressive (ATD) : code activité 010300000202
 - Territoires zéro chômeurs code activité 10300001503

- 364 « cohésion »
 - AMI grande précarité, code activité 036408030002
 - AMI alimentation, code activité 036408030001
 - Soutien aux associations de lutte contre la pauvreté, code activité 036408040001

Sont exclus de cette délégation les actes portant sur un montant égal ou supérieur à **150 K€ euros** pour les UO 102, 103 et 364. Toutefois, sur l'UO 102, pour les expérimentations SPIE, le délégataire est autorisé à signer au nom du délégant jusqu'à **500 K€**, montant à compter duquel la signature du préfet de région est requise.

Fonctionnement

La présente convention autorise également le délégataire à réaliser et signer des actes (notamment les conventions et leurs avenants) relatifs à la gestion des crédits sur les UO dont le délégant est responsable pour la médecine de prévention la restauration collective et les chèques emploi service universel (CESU) sur les UO 124 et 155 dans la limite de **40 000 euros**.

Règles communes

Sont concernés par la présente convention tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...).

Concernant les conventions, les seuils précités s'appliquent aux documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes.

Article 2 :

Prestations accomplies par le délégataire

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes préparatoires à l'ordonnancement des dépenses et des recettes des UO visées à l'article 1 ci-dessus.

La délégation n'emporte pas, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur au sens du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Elle s'opère dans la limite d'enveloppes d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) notifiées par le délégant.

Article 3 :

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Il a notamment la charge du suivi de l'exécution des conventions de subvention sur toute leur durée jusqu'à la certification du service fait. Il s'assure de la complétude et de la régularité des dossiers (annexes budgétaires notamment). En cas de contrôle d'un organe d'inspection ou d'une juridiction financière, le délégataire devra fournir toutes les pièces de nature à établir la bonne gestion des deniers publics.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de suspensions de mises en paiement lorsqu'il en est informé par le comptable assignataire.

Article 4 :

Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le

déléataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5

Durée et modalités de résiliation de la convention

La présente convention prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Elle est établie jusqu'au 31 décembre 2021 et reconduite tacitement chaque année dans la limite de 3 ans.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de un mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le préfet de région, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire.

Le document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Lyon

le : 30 avril 2021

Le délégrant : Mme Isabelle NOTTER Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités	Le délégataire : Mme Véronique CARRE Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations
Visa du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par délégation, la Secrétaire générale pour les affaires régionales	Visa du préfet de département Jean-François TREFFEL

Françoise NOARS

03_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de l'Allier

03-2021-07-02-00018

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1697/2021 du
02 juillet 2021 relatif aux modalités de réunion
conjointe des comités d'hygiène, de sécurité et
des conditions de travail (CHSCT) de la direction
départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Allier et de la
direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi Auvergne-Rhône-Alpes, dans le
cadre des mesures transitoires liées à la création
de la direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des
populations (DDETSPP)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1697/2021 du 02 juillet 2021 relatif aux modalités de réunion conjointe des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier et de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre des mesures transitoires liées à la création de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

ARRÊTENT

Article 1 : Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) placés avant le 1er avril 2021 auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Allier, sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'au renouvellement des instances. Ils connaîtront des questions intéressant le fonctionnement de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) dans l'attente des résultats des élections professionnelles de 2021 et de la mise en place du comité d'hygiène, et de sécurité et des conditions de travail de cette direction.

Article 2 : À compter du 1er avril 2021, les réunions conjointes mentionnées à l'article 1er sont présidées par la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations. En cas d'absence de la directrice départementale, les réunions conjointes sont présidées par l'un des directeurs adjoints.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs, soit par courrier, soit par l'application Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Article 4 : La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 2 juillet 2021

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

SIGNÉ

Pascal MAILHOS

Le préfet de l'Allier,

SIGNÉ

Jean-François TREFFEL

03_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de l'Allier

03-2021-07-02-00017

Extrait de l'arrêté préfectoral n°1696/2021 du 2
juillet 2021 relatif aux modalités de réunion
conjointe des comités techniques de la direction
départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Allier et de la
direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi Auvergne-Rhône-Alpes, dans le
cadre des mesures transitoires liées à la création
de la direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des
populations (DDETSPP)

Extrait de l'arrêté préfectoral n°1696/2021 du 2 juillet 2021 relatif aux modalités de réunion conjointe des comités techniques de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier et de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre des mesures transitoires liées à la création de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

ARRÊTENT

Article 1 : Les comités techniques placés avant le 1er avril 2021 auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Allier, sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'au renouvellement des instances. Ils connaîtront des questions intéressant le fonctionnement de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) dans l'attente des résultats des élections professionnelles de 2021 et de la mise en place du comité technique de cette direction.

Article 2 : À compter du 1er avril 2021, les réunions conjointes mentionnées à l'article 1er sont présidées par la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations. En cas d'absence de la directrice départementale, les réunions conjointes sont présidées par l'un des directeurs adjoints.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs, soit par courrier, soit par l'application Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Article 4 : La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 2 juillet 2021

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

SIGNÉ

Pascal MAILHOS

Le préfet de l'Allier,

SIGNÉ

Jean-François TREFFEL

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2021-07-08-00005

Convention de coordination entre la police
municipale de Cusset et les forces de sécurité de
l'Etat

Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

Convention du 8 juillet 2021

Une convention de coordination de type communale entre la police municipale de Cusset et les forces de sécurité de l'État a été signée le 8 juillet 2021 par le préfet de l'Allier, le maire de Cusset et le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Cusset.

Cette convention, établie en application des articles L.512-4 à L.512-7 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale ; elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

En application de l'article R.512-6 du code précité, mention de l'existence de cette convention est portée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

03_SGCD03

03-2021-07-09-00001

Extrait de l'arrêté n°1729-2021 du 9 juillet 2021 conférant délégation de signature à M. le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n°1729-2021 du 9 juillet 2021 conférant délégation de signature à M. le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité

ARTICLE 1er – A compter de la publication du présent arrêté, délégation est conférée à **M. Hervé DESGUINS**, directeur de la citoyenneté et de la légalité, pour signer, dans la limite des attributions de son service :

- les pièces et correspondances ne comportant pas décision administrative ;
- les visas des factures et mémoires ;
- les mémoires en défense auprès du tribunal administratif en cas d'absence ou d'empêchement de Mme la secrétaire générale.

ARTICLE 2 – **M. Hervé DESGUINS**, directeur de la citoyenneté et de la légalité, reçoit, en outre, délégation pour la signature des pièces et actes énumérés ci-après :

- Visa de documents annexés aux décisions préfectorales.

- mandats, bordereaux, tableaux et pièces comptables se rapportant aux affaires traitées par sa direction.

- Élections :
 - liste des électeurs appelés à participer à des élections professionnelles ;
 - récépissés de déclarations de candidatures aux élections politiques et professionnelles.

- Circulation :
 - autorisations de délivrance de la carte professionnelle de conducteur de taxi ;
 - autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;
 - conventions permis à 1 € ;
 - limitation de validité de permis de conduire sur avis de la commission médicale compétente ou des médecins consultants agréés hors commissions médicales ;
 - suspension de permis de conduire jusqu'à 6 mois ;
 - conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels au titre du système d'immatriculation des véhicules ;
 - mandats, bordereaux et pièces comptables se rapportant aux affaires traitées par sa direction ou concernant la régie des recettes jusqu'à sa clôture.

- Identité – Étrangers :
 - passeports français relevant de la compétence du préfet de département ;
 - oppositions à la sortie du territoire ;
 - interdiction de sortie de territoire pour radicalisation ;
 - visa de passeports étrangers ;

- récépissés de dépôt des demandes de cartes de séjour ;
 - récépissés au titre de l'asile ;
 - titres de séjour aux étrangers (accords ou refus) ;
 - autorisations provisoires de séjour ;
 - documents de circulation pour les étrangers mineurs, titres d'identité républicains, titres de voyages pour les étrangers justifiant du statut de réfugiés, documents relatifs aux voyages collectifs pour les étudiants étrangers mineurs.
- **Funéraire :**
- autorisations de transport de corps à l'étranger ;
 - dérogations au délai légal pour les inhumations et les crémations.
- **Divers :**
- récépissés de déclarations de marchands ambulants, colporteurs, brocanteurs ;
 - cartes professionnelles ;
 - attestation de délivrance d'un permis de chasser.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hervé DESGUINS**, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par les chefs de service et de bureau désignés ci-après, **chacun dans la limite des attributions de son service et, en cas d'urgence, concurremment à :**

- **M. Joël ROUCHEZ**, attaché hors classe, chef du service du conseil et du contrôle des collectivités territoriales - chef de bureau du conseil et du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat ;
- **Mme Julie DEVILLE**, attachée, cheffe du bureau des élections, de la réglementation générale et de l'appui à la délivrance des titres ;
- **Mme Vanessa AUBERTIN**, attachée, cheffe du bureau de la nationalité et des étrangers.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Hervé DESGUINS** de **M. Joël ROUCHEZ**, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par **M. Jean-François BOYER**, attaché hors classe, chef du bureau du conseil et du contrôle de légalité, urbanisme , **dans la limite des attributions de son bureau.**

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Hervé DESGUINS** de **M. Joël ROUCHEZ**, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par **Mme Sylvie GUIROUX**, attachée, cheffe du bureau de l'intercommunalité et de la réforme territoriale, **dans la limite des attributions de son bureau.**

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Hervé DESGUINS** et de **Mme Julie DEVILLE**, délégation de signature est donnée à **M. Séraphin ASENSIO**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe cheffe du bureau des élections, de la réglementation générale et de l'appui à la délivrance des titres ; à l'effet de signer les pièces, énumérées à l'article 2, **dans la limite des attributions du bureau.**

ARTICLE 7 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°953-2021 du 19 avril 2021 sont abrogées à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 9 juillet 2021

Le Préfet

Signé

Jean-Francis TREFFEL

03_SGCD03

03-2021-07-09-00002

Extrait de l'arrêté n°1730-2021 du 9 juillet 2021
conférant délégation de signature à M. le
sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de
l'Allier

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n°1730-2021 du 9 juillet 2021 conférant délégation de signature à M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier

ARTICLE 1^{er} – A compter de la publication du présent arrêté, délégation est donnée à M. Yves BOSSUYT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier, pour signer, tous actes, arrêtés, conventions relatifs aux attributions des services du cabinet et des services rattachés.

ARTICLE 2 - M. Yves BOSSUYT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier reçoit également délégation à l'effet de signer :

- les arrêtés, décisions, correspondances, actes et documents ayant trait au service et aux exercices de défense, de sécurité civile, à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours, à la direction des actions de préventions relevant du service départemental d'incendie et de secours ;
- les arrêtés, décisions, correspondances, actes et documents ayant trait au maintien de l'ordre public ;
- l'agrément et le retrait d'agrément des agents de sûreté des aérodromes des policiers municipaux titulaires et auxiliaires ;
- les arrêtés et décisions relatifs aux soins psychiatriques sur décision du préfet pris en application des articles L3211 -1 à L3211-12 ; L3212-1 à L3212-11; L3213-1 à L3213-10 et 3214-1 à L3214-3 du code de la santé publique ;
- les avis émis par la sous-commission départementale de sécurité et la commission de sécurité de l'arrondissement de Moulins ;
- les avis émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées et la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Moulins ;
- les états de frais de déplacement, les ordres de mission et attestations diverses concernant M. le directeur départemental de la sécurité publique ;
- l'octroi d'escortes des détenus par les services de gendarmerie et de police ;
- les décisions relatives à la sécurité routière et à l'éducation routière ;
- les arrêtés d'interdiction de circuler et levée d'interdiction de circuler aux véhicules sur le réseau routier du département en cas d'intempéries ou de circonstances graves ;
- les suspensions des permis de conduire jusqu'à 6 mois et 1 an dans le cas prévu par l'article 78 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules en application de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- les récépissés de demandes d'autorisations d'exploitation des systèmes de vidéo-protection ;
- la délivrance de toutes autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales pour l'arrondissement de Moulins ;

- la fermeture administrative des établissements concernés par les dispositions des articles L.3332-15 et L.3422-1 du code de la santé publique pour l'arrondissement de Moulins ;
- les mesures de police administrative prises en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et de ses décrets d'application pour le département.
- la fermeture administrative temporaire d'établissements ouverts au public ou utilisés par le public tels que hôtels, maisons meublées, pensions, débits de boissons, restaurants, clubs, cercles, dancings, lieux de spectacles ou leurs annexes lorsqu'il y aura eu commission des délits suivants : production, trafic, détention, offre ou cession et usage de stupéfiants pour l'arrondissement de Moulins ;
- les autorisations de transfert de licence de débits de boissons ;
- l'agrément, le renouvellement et le retrait d'agrément des gardes particuliers pour l'arrondissement de Moulins ;
- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'armes pour l'arrondissement de Moulins ;
- les autorisations d'ouverture et les décisions de fermeture d'un commerce d'armes, d'éléments d'armes et de munitions ;
- les agréments et les retraits d'agréments d'armuriers ;
- la mise en œuvre de procédure de saisie administrative d'armes pour l'arrondissement de Moulins ;
- l'agrément et l'habilitation des personnes physiques à l'emploi d'explosifs pour l'arrondissement de Moulins ;
- l'autorisation d'acquisition ou de détention d'explosifs, l'autorisation de consommation d'explosifs dès réception pour l'arrondissement de Moulins ;
- l'autorisation d'établir et d'exploiter des dépôts d'explosifs de 3^{ème} catégorie pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'ouverture et les décisions de fermeture des établissements ou installations permanentes ou temporaires dans lesquelles sont pratiquées les activités de tir aux armes de chasse couramment dénommées « ball-trap » pour l'arrondissement de Moulins.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le directeur de cabinet, délégation est donnée à **M. Stéphane CHAPPELLIER**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, pour la signature des pièces suivantes :

- les récépissés de demandes d'autorisations d'exploitation des systèmes de vidéo-protection ;
- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'armes pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'ouverture de ball-trap pour l'arrondissement de Moulins.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. le directeur de cabinet, et de **M. Stéphane CHAPPELLIER**, la délégation de signature conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée **Mme Aurélie REMUZON**, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du bureau de la sécurité intérieure par intérim.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le directeur de cabinet, délégation est donnée à **M. Emmanuel LORENZI**, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour la signature des pièces suivantes :

- les avis émis par la sous-commission départementale de sécurité et la commission de sécurité de l'arrondissement de Moulins ;
- les avis émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées et la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Moulins.

ARTICLE 6- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Yves BOSSUYT** et de **M. Emmanuel LORENZI**, la délégation de signature conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par **Mme Céline RONZEL**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile , et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Yves BOSSUYT**, de **M. Emmanuel LORENZI** et de **Mme Céline RONZEL** par **M. Stéphane CHAPPELLIER**, directeur des sécurités.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alexandre SANZ**, secrétaire général de la préfecture de l'Allier, **M. Yves BOSSUYT** sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier, reçoit également délégation à l'effet de signer :

- les mesures prises dans le cadre des procédures d'éloignement de ressortissants étrangers en application des livres VI et VII ainsi que des titres V et VI du livre II du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- l'autorisation de transports de corps à l'étranger en application du décret n° 5050 du 31 décembre 1941 modifié relatif aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport de corps ;
- l'inhumation au-delà de 6 jours (R 2213-332 du CGCT) ;
- la crémation au-delà de 6 jours (R 2213-35 du CGCT) ;
- l'inhumation en terrain privé (R 2213-32 du CGCT).

ARTICLE 8 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°1667-2021 du 2 juillet 2021 sont abrogées à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 9 - Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 9 juillet 2021

Le Préfet
Signé

Jean-Francis TREFFEL

03_SGCD03

03-2021-07-09-00003

Extrait de l'arrêté n°1731-2021 du 9 juillet 2021
conférant délégation de signature à M. le
sous-préfet, directeur de cabinet en matière
d'ordonnancement secondaire

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n°1731-2021 du 9 juillet 2021 conférant délégation de signature à M. le sous-préfet, directeur de cabinet en matière d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 1^{er} – A compter de la publication du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Yves BOSSUYT**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dont la préfecture de l'Allier est unité opérationnelle au titre des crédits des programmes :

- 354 - centre de coût « résidence directeur de Cabinet » ;
- 207 - « sécurité routière » ;
- 216 - « fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation » (FIPDR) ;
- 129 - « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA) et « délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT » (DILCRAH).

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le directeur de cabinet**, la délégation de signature conférée sera exercée par **M. Stéphane CHAPPELLIER**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, pour les programmes :

- 207 - « sécurité routière » ;
- 216 - « fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation » (FIPDR) ;
- 129 - « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA) et « délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT » (DILCRAH).

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le directeur de cabinet et de M. Stéphane CHAPPELLIER**, la délégation de signature conférée par l'article 2 sera respectivement exercée, **dans la limite des attributions** par :

- **Mme Aurélie REMUZON**, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du bureau de la sécurité intérieure par intérim, pour le programme 207 – « sécurité routière » ;
- **Mme Sophie DAMLENCOURT-MOREAU**, attachée, cheffe du bureau transports et déplacements à la direction départementale des territoires, pour le programme 207 « sécurité routière » ;
- **Mme Christine CHASSAGNE**, attachée principale, chargée de mission «Prévention de la radicalisation et de la délinquance » pour les programmes :
 - 216 - « fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation » (FIPDR) ;
 - 129 - « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA) et « délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT » (DILCRAH).

ARTICLE 4 – Cette délégation de signature porte exclusivement sur la décision de dépenses avant validation des demandes d'achats et constatation du service fait dans l'application ministérielle Chorus Formulaires.

ARTICLE 5 – Les dispositions de l’arrêté préfectoral n°484-2021 du 8 mars 2021 sont abrogées à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l’application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 9 juillet 2021

Le Préfet
Signé

Jean-Francis TREFFEL

03_SGCD03

03-2021-07-09-00004

Extrait de l'arrêté n°1732-2021 du 9 juillet 2021
conférant délégation de signature aux chefs de
bureau et de service du cabinet

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n°1732-2021 du 9 juillet 2021 conférant délégation de signature aux chefs de bureau et de service du cabinet

ARTICLE 1er. – A compter de la publication du présent arrêté, délégation est conférée au directeur et chefs de bureau désignés ci-après pour signer, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs :

- a) les pièces et correspondances ne comportant pas décision administrative ;
 - b) les visas des factures et mémoires ;
- **M. Stéphane CHAPPELLIER**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités ;
 - **Mme Véronique WADEL**, attachée, cheffe du bureau de la représentation de l'Etat ;
 - **M. Stéphane CHABRIER**, attaché, chef du bureau de la communication interministérielle ;
- c) la signature de l'accusé de réception d'assignation à comparaître, établi par les huissiers ou auxiliaires de justice :
- **M. Stéphane CHAPPELLIER**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane CHAPPELLIER**, la délégation de signature conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par les chefs de bureau et service désignés ci-après, chacun dans la limite de ses attributions :

- **Mme Aurélie REMUZON**, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du bureau de la sécurité intérieure par intérim, pour l'article 1-a), 1-b) et 1-c) ;
- **Mme Christine CHASSAGNE**, attachée principale chargée de mission «Prévention de la radicalisation et de la délinquance » pour l'article 1-a) et 1-b) ;
- **M. Emmanuel LORENZI**, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile pour l'article 1-a) et 1-b) ;
- **Mme Sophie DAMLENCOURT-MOREAU**, attachée, cheffe du bureau transports et déplacements à la direction départementale des territoires pour l'article 1-a) et 1-b).

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique WADEL**, la délégation de signature conférée par l'article 2 sera exercée par **M. Pierre SUCHET**, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe de bureau de la représentation de l'Etat.

ARTICLE 4 – En cas d’absence ou d’empêchement de **M. Emmanuel LORENZI**, la délégation de signature conférée par l’article 2 sera exercée par **Mme Céline RONZEL**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

ARTICLE 5 – Les dispositions de l’arrêté préfectoral n°1671-2021 du 2 juillet 2021 sont abrogées à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6- Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 9 juillet 2021

Le Préfet
Signé

Jean-Francis TREFFEL